

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 2021-02-02

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 02^e jour du mois de février deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : AUBERT TURCOTTE, LOUISETTE BÉRUBÉ, GEORGES BARRETTE et SERGE IMBEAULT. Le secrétaire-trésorier et directeur général est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

17. Réouverture de la séance

18. Résolution de concordance et de courte échéance

19. Taux d'emprunt et d'institution

20. Levé de l'assemblée

2021-02-039

1. Ouverture et séance à huis clos et enregistrement audio pour diffusion sur le site;

<https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

Considérant le décret numéro 2-2021 du 08 janvier 2021

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence

Considérant que l'arrêté ministériel *décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020*, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance à huis clos

En conséquence, Monsieur le conseiller Aubert propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement l'ouverture de la séance et que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et diffusée en audio sur le site de la municipalité au : <https://municipalite.saint-leon-le-grand.qc.ca/accueil.html>

2021-02-040

18.

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite emprunter par billets pour un montant total de 110 000 \$ qui sera réalisé le 9 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
337-20	110 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 337-20, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	10 200 \$	
2023.	10 400 \$	
2024.	10 500 \$	
2025.	10 800 \$	
2026.	10 900 \$	(à payer en 2026)
2026.	57 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 337-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2021-02-041

19.

Attendu que la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2021, au montant de 110 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

10 200 \$ 1,64000 % 2022
 10 400 \$ 1,64000 % 2023
 10 500 \$ 1,64000 % 2024
 10 800 \$ 1,64000 % 2025
 68 100 \$ 1,64000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,64000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 200 \$ 0,70000 % 2022
10 400 \$ 0,80000 % 2023
10 500 \$ 0,95000 % 2024
10 800 \$ 1,15000 % 2025
68 100 \$ 1,30000 % 2026

Prix : 98,07000 Coût réel : 1,71902 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

Monsieur le conseiller Aubert propose appuyé par monsieur le conseiller Georges Barrette et résolue unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 9 février 2021 au montant de 110 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt Numéro 337-20.

Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2021-02-042

20. Levé de l'assemblée

Madame la conseillère Louise Bérubé propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de lever la séance.

Maire

Directeur général et secrétaire-
trésorier